



# Charte Billetterie

## Entre l'Office de Tourisme Landes Chalosse

### Et un tiers

L'Office de Tourisme Landes Chalosse met en lumière et en valeur son territoire. Cette valorisation passe notamment par son activité « billetterie » au travers de la vente de billets d'entrée pour les **Spectacles** et **Sites Touristiques** dans ses locaux.

Ce partenariat est validé par une convention, signée par les 2 parties, qui a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs de chaque partie.

#### PREAMBULE

Le Spectacle et le Site Touristique concernés doivent avoir un **intérêt touristique avéré**, à savoir une certaine notoriété encourageant des déplacements en dehors du niveau hyper local et développer sa propre communication (en parallèle de celle effectuée par l'OT). Le filtre de la notoriété étant subjectif, c'est in fine l'Office de Tourisme qui en connaissance des besoins /demandes de sa clientèle décide d'accepter une billetterie.

L'OT LANDES CHALOSSE se réserve le choix délibéré des prestations vendues, au regard de critères qu'il considèrera avant validation. Ces critères non exhaustifs et non exclusifs sont listés ici après:

- prestige de la manifestation ;
- prestige et renommée des acteurs,
- qualité de contenu et / ou de démarche qualité respectée, de signe officiel de qualité ou de label détenus ;
- reconnaissance du spectacle par un public large ou par un public d'initié selon les thèmes ;
- thème/type de manifestation ;
- envergure de la manifestation quant aux moyens dédiés, à la capacité d'accueil...
- envergure de la manifestation quant aux objectifs de recettes à atteindre ;
- finalité touristique de la manifestation (possibilité de développement de séjours et excursions en marge de l'événement/spectacle par ou sous la houlette de l'OT ou d'autres professionnels du Tourisme) ;
- intérêt relatif aux thèmes forts promus et développés dans la communication de l'OT Landes Chalosse (Art de vivre, productions locales de tout type, patrimoine historique, architectural et naturel du Cap de Gascogne...),
- intérêt en animation de séjours sur des périodes à forte fréquentation touristiques ou potentiel,
- partenariat déjà existants entre le tiers organisateur et l'OT Landes Chalosse.

Par ailleurs, le partenariat de vente est régi par une **convention bipartite** qui fixe les règles du partenariat de la manière suivante :

## 1. Objet de la convention

- Détails de la manifestation (titre, date et heure, lieu)
- Lieux de vente :
  - au siège de l'OT de Saint-Sever, place du tour du sol
  - au bureau d'information touristique d'Hagetmau (BIT), 70 place de la République
  - au bureau d'information touristique (BIT) d'Amou, place de la Técoùère

Le choix du lieu (ou des lieux entre le siège et les BIT) de vente des billets est déterminé par l'OT, suivant sa connaissance de ses cibles de clientèle. Il en va de même pour la plateforme numérique Elloha. C'est l'OT qui sait si c'est techniquement possible ou pas.

Après concertation avec le prestataire, la période de vente est définie par l'OT en fonction des heures d'ouvertures des différents points de vente.

## 2. Conditions du partenariat

L'Office de Tourisme s'engage :

- ✓ à communiquer à l'organisateur, le récapitulatif des réservations et des ventes en cours
- ✓ à remettre, dans les 3 jours ouvrés suivants, un récépissé « Etats des ventes » dûment complété par l'OT signé par les 2 parties, en 2 exemplaires. Ce document fera foi du montant de l'ensemble des ventes réalisées par l'OT.
- ✓ à reverser au tiers l'ensemble des recettes des entrées, déduit de la commission qui lui revient
- ✓ à mettre en ligne sur Elloha (si l'OT le juge nécessaire et possible techniquement) après réception de toutes les informations
- ✓ à mettre une parution sur le site internet [www.landes-chalosse.com](http://www.landes-chalosse.com)
- ✓ à remettre le cas échéant, les billets ou ticket de caisse pour chaque place achetée.
- ✓ à accepter les espèces, les chèques (Ordre SPL Landes Chalosse), ANCV et CB

Ce partenariat est consenti à titre précaire et est donc revu chaque année entre les 2 parties

Le tiers s'engage :

- ✓ à tenir à disposition de l'Office de Tourisme Landes Chalosse tous les supports photographiques, brochures, catalogues, revues de presse, tirés à part ou tout autre document destinés au grand public.
- ✓ à rembourser la totalité des billets vendus en cas d'annulation
- ✓ à désigner 1 seul interlocuteur de l'association qui sera en contact avec l'OT
- ✓ à accepter et reverser le commissionnement de l'OT suivant :
  - pour les billets de 0€ à 14.99€ TTC : commission de 0.60€
  - pour les billets de 15€ TTC et plus : commission de 1.20€La commission doit être incluse dans le prix de vente du billet

Le tiers peut être une association locale, un site touristique (public ou privé), une société de production de spectacle, une municipalité ou autre EPCI, un artiste, une association culturelle et/ou événementielle, un Office de Tourisme partenaire ou tout autre partenaire répondant aux principes de cette charte.

Fait à Saint-Sever en 2 exemplaires

Le :

Mr Pascal Beaumont  
Président Directeur Général  
Office de Tourisme Landes Chalosse

L'association, L'Organisateur .....

### **Billetterie « événement / manifestation »**

*(Concert, spectacle, spectacle taurin, compétition sportive, théâtre...)*

Il est entendu que :

- le lieu de représentation se situe :
  - o sur le territoire communautaire de l'OT Saint-Sever Cap de Gascogne,
  - o hors du territoire de compétences de l'OT Saint-Sever Cap de Gascogne dans un rayon de 40 km à la ronde.

L'OT Saint-Sever Cap de Gascogne se réserve le choix délibéré des prestations vendues dans cette catégorie, au regard de critères qu'il considèrera avant validation. Ces critères non exhaustifs et non exclusifs sont listés ici termes de :

- prestige de la manifestation ;
- prestige et renommée des acteurs,
- qualité de contenu et / ou de démarche qualité respectée, de signe officiel de qualité ou de label détenus ;
- reconnaissance du spectacle par un public large ou par un public d'initié selon les thèmes ;
- thème/type de manifestation ;

- envergure de la manifestation quant aux moyens dédiés, à la capacité d'accueil...
- envergure de la manifestation quant aux objectifs de recettes à atteindre ;
- finalité touristique de la manifestation (possibilité de développement de séjours et excursions en marge de l'événement/spectacle par ou sous la houlette de l'OT ou d'autres professionnels du Tourisme) ;
- intérêt relatif aux thèmes forts promus et développés dans la communication de l'OT Saint-Sever Cap de Gascogne (Art de vivre, productions locales de tout type, patrimoine historique, architectural et naturel du Cap de Gascogne...),
- intérêt en animation de séjours sur des périodes à forte fréquentation touristiques ou potentiel,
- partenariat déjà existants entre le tiers organisateur et l'OT Saint-Sever Cap de Gascogne.